

SOMMAIRE

Structures de gestion 3

Missions

Législation fiscale 7
Etablissement de l'impôt 12
Contrôle fiscal 16
Affaires juridiques 19
Audit et inspection 22

Supports

Ressources humaines 25
Ressources budgétaires 29
Système de l'information 31
Communication 33





Nouredine BENSOUDA, Directeur Général des Impôts

Le bilan d'activité de la Direction Générale des Impôts (D.G.I) pour l'année 2002 a été caractérisé par les actions relatives à la poursuite du processus d'harmonisation et de simplification de la législation fiscale, à l'organisation des structures, à la mobilisation des recettes, à la consolidation du système d'information et à la rationalisation de la gestion des ressources humaines et matérielles.

S'appuyant sur ses ressources humaines appelées à améliorer la qualité du service rendu aux usagers, la D.G.I modernise la gestion administrative de son personnel et renforce sa qualification et sa formation.

La D.G.I développe la coopération fiscale internationale en renforçant ses liens avec d'autres pays en vue de promouvoir les investissements étrangers et de lutter contre la fraude et les risques d'évasion fiscale internationale.

Structures de gestion

La D.G.I s'est engagée dans un programme de modernisation de ses structures et de ses procédures. En mai 2002 la Direction des Impôts est érigée en **Direction Générale des Impôts**.

Réorganisation des services centraux

La réorganisation des services centraux a pour objectif d'unifier et de simplifier les structures pour plus de visibilité et de soutien aux services déconcentrés.

La D.G.I est composée de 4 pôles de compétences : législation, affaires juridiques et coopération internationale ; assiette, vérifications et statistiques ; système d'information et ressources. L'audit et l'inspection des services complètent cette architecture.

Les modifications introduites concernent :

- le rattachement des affaires juridiques à la Direction de la législation ;
- l'institution d'une structure de coopération internationale ;
- la création d'une entité de la programmation des vérifications et son rattachement à la Direction du système d'information.
- La mise en oeuvre d'une division de la programmation et de la communication au niveau de la Direction des Ressources.

Réorganisation des services déconcentrés

Un programme de modernisation des structures régionales a été mis en œuvre. Il est fondé essentiellement sur l'institution d'une administration multi-services adaptée aux spécificités des contribuables : grandes entreprises ; PME/PMI ; professionnels et particuliers.

Cette opération s'est traduite par la création :

A l'échelle régionale

- d'un service des grandes entreprises à la Direction Régionale de Casablanca et de Rabat. Ces services qui intègrent l'assiette, le contrôle et les affaires juridiques sont chargés d'assurer une prestation adaptée aux entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 50 millions de dirhams, aux entreprises du secteur financier et aux établissements stables des sociétés étrangères ;
- d'une Direction inter-préfectorale des vérifications fiscales à la Direction Régionale de Casablanca.

A l'échelon local

- de subdivisions des impôts des personnes morales et de subdivisions des impôts des personnes physiques.

Des mesures d'accompagnement notamment en matière de délégation de pouvoirs ont été adoptées en vue de renforcer les services déconcentrés.

Accueil

Le développement de la qualité du service dans une administration de proximité s'est concrétisé par la création des bureaux d'accueil et de coordination au sein de toutes les Directions Régionales afin de répondre aux besoins exprimés par les usagers. Les tâches de ces bureaux consistent à prendre en charge les contribuables et à leur offrir un service personnalisé, notamment en :

- leur facilitant les démarches administratives (délivrances des attestations administratives) ;
- leur fournissant les informations demandées ;
- et en les assistant dans l'accomplissement de leurs obligations.

Directions Régionales (D.R.I), Préfectorales (D.P.I) et inter-Préfectorales (D.I.P.I)

D.R.I d'Oujda
D.R.I de Tanger
D.R.I de Fès
D.R.I de Meknès
D.R.I de Kénitra
D.R.I de Rabat-Salé
D.R.I de Settat
D.R.I d'El Jadida
D.R.I de Marrakech
D.R.I d'Agadir

D.R.I de la Wilaya du grand Casablanca

D.I.P.I des Personnes Physiques de Casa-Anfa-Al Fida
D.I.P.I des Personnes Morales de Casa-Anfa-Al Fida
D.I.P des vérifications

D.P.I de Aïn Sebaa- Hay mohammadi
D.P.I de Aïn Chock- Hay Hassani
D.P.I de Ben Msik Sidi Othmane
D.P.I de Sidi Bernoussi- Zenata
D.P.I de Mohammedia

Missions

Législation fiscale

Mission législative

La Direction de la législation, des affaires juridiques et de la coopération internationale est chargée :

- d'élaborer les projets de textes législatifs et réglementaires à caractère fiscal ainsi que leurs mesures d'application ;
- de répondre aux questions de principe posées par les services fiscaux et les contribuables ;
- d'instruire les affaires juridiques ;
- d'étudier, d'élaborer et de négocier les conventions de non double imposition entre le Maroc et les Etats étrangers.

D'une année à l'autre

La D.G.I participe annuellement à l'élaboration du projet de loi de finances par la préparation des projets de mesures fiscales, compte tenu des orientations économiques et sociales du Gouvernement.

Dans le cadre de ce processus, la D.G.I est en concertation permanente avec les partenaires économiques (Confédération Générale des Entreprises du Maroc, Ordre National des Experts Comptables, Association Marocaine des Sociétés, Chambre Nationale du Notariat Moderne du Maroc

...) en vue de recueillir leur avis sur les mesures fiscales proposées dans le cadre de la loi de finances.



Loi de finances pour l'année 2003

Les dispositions fiscales de la loi de finances pour l'année 2003 s'inscrivent dans le cadre de la poursuite des objectifs de la politique économique et sociale du Gouvernement ainsi que des recommandations des Assises Nationales sur la Fiscalité organisées à Rabat en 1999. Ces dispositions s'articulent autour des deux axes : des mesures d'incitation à l'investissement et à l'épargne et des mesures de simplification, d'harmonisation et de rationalisation.



Mesures d'incitation à l'investissement et à l'épargne

Les dispositions les plus importantes comportent :

- Avantages fiscaux en faveur de « l'agence spéciale Tanger-Méditerranée » et « l'agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume » ;
- Réduction de 4% à 3% du taux servant à la détermination, en matière d'impôt des patentes et de taxe urbaine, de la valeur locative des constructions, du matériel et outillage ;
- Abattements de 20% à 60% en faveur des établissements hôteliers au titre de la taxe urbaine ;
- Extension au profit des non résidents de l'exonération au titre de l'impôt général sur le revenu prévue pour les intérêts des dépôts en devises ou en dirhams convertibles, aux intérêts des dépôts en dirhams ordinaires dont l'origine est en devises;
- Révision de la part de la provision pour reconstitution des gisements affectée au fonds social.

Mesures de simplification, d'harmonisation et de rationalisation

Parmi ces mesures, on peut relever :

- Réaménagement du régime des sanctions et rétablissement des majorations en fonction de la durée de retard de paiement des impôts et taxes ;
- Harmonisation de la procédure de recours judiciaire avec celle prévue en matière de droits d'enregistrement en conférant à l'administration le droit de contester les décisions de la Commission Nationale du Recours Fiscal non seulement pour les questions de droit, mais également pour les questions de fait.

Elaboration de notes et réponses

Note circulaire

La D.G.I a élaboré :

- la note d'application relative aux dispositions fiscales de la loi de finances pour l'année 2003, le 17 janvier 2003 ;
- la note circulaire relative au secteur des bâtiments et travaux publics. Cette note a été étudiée et finalisée en collaboration avec la Fédération des Bâtiments et Travaux Publics et a fait l'objet d'une diffusion auprès des services et des usagers et notamment sur le site Internet.

Questions de principe

Le nombre de réponses traitées et adressées aux contribuables a sensiblement augmenté par rapport aux années antérieures, passant de 720 en 2001 à 740 en 2002. Ces questions ont été diffusées sur le site Internet.

Fiscalité internationale

Le Maroc a paraphé en 2002 des conventions fiscales de non double imposition avec le Sultanat d'Oman, le Royaume de la Thaïlande, la République Populaire de Chine, l'Etat du Koweït, la République de Singapour, la République de la Croatie et la République Hellénique.



En outre, plusieurs projets de conventions fiscales ont été préparés afin d'être négociés avec les pays suivants : la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Chili, le Venezuela, la Côte d'Ivoire, la Guinée, l'Ukraine, les Iles Comores, le Soudan et le Mozambique.

**30 Conventions de non double imposition
sont actuellement en vigueur**

Le Maroc a signé des conventions de non double imposition avec les pays ci-après :

SUEDE, FRANCE, BELGIQUE, NORVEGE, ITALIE, ALLEMAGNE, FINLANDE, TUNISIE, CANADA, ESPAGNE, ETATS-UNIS, PAYS-BAS, LUXEMBOURG, ROYAUME-UNI, ROUMANIE, DANEMARK, LIBYE, EGYPTE, ALGERIE, UMA, SUISSE, HONGRIE, POLOGNE, BULGARIE, PORTUGAL, RUSSIE, INDE, COREE DU SUD, EMIRATS ARABE UNIES et BAHREIN.

Etablissement de l'impôt

Mission

La D.G.I a pour mission de procéder au recensement de la matière imposable, au traitement des déclarations des contribuables et à l'établissement et l'émission des impôts et taxes dont elle a la charge. Elle assure l'assiette des impôts d'Etat – l'impôt sur les sociétés ; l'impôt général sur le revenu ; la taxe sur la valeur ajoutée et les droits d'enregistrement et du timbre.

Elle est chargée, en outre, de la gestion de certains impôts locaux : la taxe urbaine, la taxe d'édilité et l'impôt des patentes.

En matière des droits d'enregistrement et du timbre, elle assure aussi bien l'assiette que le recouvrement.

Réalisations

Le montant des recettes fiscales gérées par la D.G.I y compris la Taxe sur la Valeur Ajoutée des collectivités locales, est passé de 43 milliards de dirhams en 2001 à 46 milliards de dirhams en 2002.

Les réalisations des recettes ont dépassé les prévisions, enregistrant un taux de réalisation de 105%. Cet accroissement est notamment dû à :

- l'élargissement de l'assiette et l'amélioration du contrôle fiscal ;
- une plus grande adhésion des contribuables à l'impôt grâce à une meilleure information du public ainsi qu'une

amélioration des relations de l'administration avec ses usagers ;

- une nouvelle approche de gestion fondée sur la fixation d'objectifs par Direction Régionale.

Impôts d'Etat :

Les recettes de l'impôt général sur le revenu sont passées de 16 milliards de dirhams en 2001 à 16,3 milliards en 2002, soit un accroissement de 2,2%.

Celles de l'impôt sur les sociétés ont connu une augmentation de 13,6% passant de 11 milliards de dirhams en 2001 à 13 milliards de dirhams en 2002, soit une augmentation de 17%. Quant aux recettes de la taxe sur la valeur ajoutée intérieure, elles sont passées de 10,4 milliards de dirhams en 2001 à 10,7 milliards de dirhams en 2002, enregistrant une progression de 2,6%.

Les droits d'enregistrement et de timbre, se sont, pour leur part, accrus de 10%, passant de 4,5 milliards de dirhams en 2001 à 5 milliards de dirhams en 2002.

S'agissant de la vignette automobile, le nombre de vignettes débitées en 2002 s'élève à 901.934 unités contre 839.372 unités en 2001, enregistrant un accroissement de 7,45% en nombre correspondant à une amélioration de recettes de 3,2%, passant ainsi de 998 millions de dirhams en 2001 à 1.030 millions de dirhams en 2002.

Par ailleurs, le nombre de timbres débités en 2002 s'élève à 45,9 millions d'unités contre 43,6 millions en 2001, enregistrant ainsi un accroissement de 3,2%. En terme de recettes, cette rubrique a marqué une amélioration, passant de 497 millions de dirhams en 2001 à 734 millions de dirhams en 2002.

En matière de fiscalité locale : la taxe urbaine et la taxe d'édilité ont progressé de 11,9 % en passant de 2,4 milliards de dirhams à 2,7 milliards dirhams en 2002. 10% des recettes desdites taxes sont affectées au budget général de l'Etat.

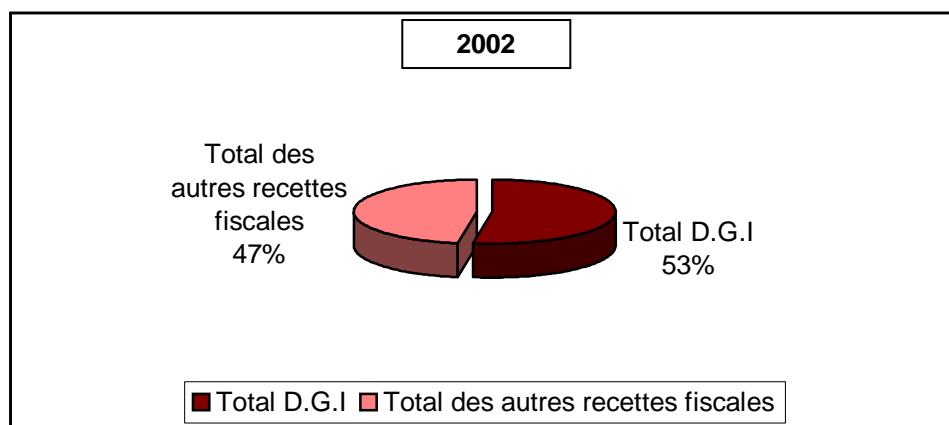
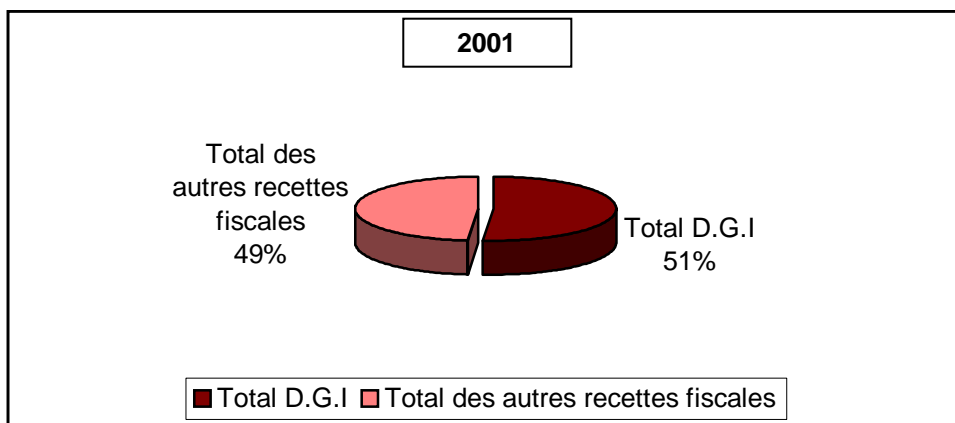
Quant à l'impôt des patentes, les recettes ont augmenté de 13 %, soit un montant de 2,1 milliards de dirhams en 2002 contre 1,9 milliard de dirhams en 2001. Les frais d'assiette et de recouvrement sont supportés par les communes à raison de 10 % du montant du principal de l'impôt.

La part des recettes fiscales gérées par la D.G.I par rapport aux recettes fiscales globales, est passé de 51,3% en 2001 à 52,6% en 2002.

Evolution des recettes fiscales 2001- 2002

En millions de dirhams.

<i>Désignation</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Impôts Directs	28.162	30.379
T.V.A intérieure	10.482	10.752
Droits d'enregistrement et de timbre	4.546	4.999
Total D.G.I	43.190	46.130
Droits de Douane	12.350	12.233
T.V.A import	12.633	13.200
Taxe Intérieure de Consommation	10.252	10.304
Tabacs	5.627	5.801
Total des autres R.F	40.862	41.538
R.F totales	84.052	87.668



Contribuables de la D.G.I en 2002

Soumis à l'Impôt Général sur le Revenu (I.G.R) : **2.556.048**

Assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A) : **149.228**

Soumises à l'Impôt sur les Sociétés (I.S) : **75.510**

Imposés à la Taxe Urbaine et la Taxe d'Edilité (T.U-T.E): **2.275.640**

Inscrits à l'impôt des Patentes : **758.487**

Contrôle fiscal

Mission

Le contrôle fiscal est le corollaire naturel du système déclaratif adopté par la législation fiscale marocaine essentiellement articulée autour de quatre impôts : l'impôt général sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée et les droits d'enregistrement.

Le droit de contrôle est conçu de façon à concilier l'objectif de lutte contre la fraude fiscale avec celui de la garantie des droits des contribuables.

Réalisations

Les réalisations sont évaluées à travers la synthèse des indicateurs de gestion du contrôle en termes de qualité de la vérification et de redressements opérés et droits émis.

L'analyse de l'évolution des redressements opérés au titre de l'année 2002 par rapport à ceux de l'année 2001, permet de constater :

- une légère augmentation du nombre de dossiers vérifiés (+0,7%) ;
- une augmentation substantielle du redressement global et taxable, soit respectivement 32,9% et 33,4% ;
- une certaine stabilité du rapport entre le redressement taxable et le redressement global (59,5% en 2001 et 59,7% au titre de 2002) ;

- une hausse significative des redressements en terme de droits émis établis à 1,6 milliard de dirhams.

Les droits émis par la Direction Régionale de Casablanca représentent 35% du total des rappels opérés au cours de l'année 2002.

Les autres régions du Maroc ont contribué à l'émission de 26,5% des droits.

Les brigades nationales, quant à elles, ont opéré 38,4% des rappels émis.

Organisation

Des actions sont entreprises, au niveau organisationnel, dans le but d'améliorer la qualité de la vérification, tout en contribuant à l'élargissement de l'assiette et à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :

- la restructuration des entités de contrôle de la Direction régionale des Impôts de Casablanca et la création d'une Direction inter-préfectorale de vérification composée de 6 services dotés chacun de 3 brigades ;
- la réalisation d'études monographiques et fiches techniques portant sur les activités de transport de marchandises et de voyageurs, d'aviculture, d'exploitation de carrières, de boulangerie et pâtisserie ...
- la restructuration des brigades régionales de vérification afin d'optimiser les performances du contrôle ;
- le renforcement de la production des supports documentaires, notamment des guides sectoriels en vue d'une meilleure connaissance de l'environnement de l'entreprise à vérifier (secteurs de la pêche, des fabricants de chaussures...)
- la mise en oeuvre d'un projet de logiciel informatique pour un meilleur suivi a priori et a posteriori de toutes les phases du déroulement du contrôle et une appréciation plus pertinente des performances réalisées ;

- la généralisation de l'équipement des vérificateurs en micro-ordinateurs portables afin de leur permettre d'accomplir leurs missions dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, des brigades régionales de recoupements ont été mises en place auprès de toutes les Directions Régionales dotées d'un système d'échange d'informations sur supports informatiques avec certains établissements et administrations publics.

Affaires juridiques

Mission

La D.G.I étudie et instruit les requêtes des contribuables, assure le suivi des affaires juridiques devant les commissions de taxation ainsi que devant les tribunaux.

Le nombre de requêtes reçues par l'administration en 2002 s'élève à 76.262 contre 71.752 en 2001. Les recours enregistrés devant les tribunaux en 2002 s'élèvent à 883 contre 767.

Affaires devant l'administration

Les travaux des services centraux ont été axés sur le règlement des affaires juridiques émanant des Directions Régionales, le suivi des grands dossiers et les requêtes des marocains résidant à l'étranger.

Le nombre des dossiers traités par les Directions Régionales durant l'année 2002 a connu un accroissement de 6,48% passant de 74.362 à 79.186. Cet effort a eu pour conséquence immédiate, une diminution sensible des affaires en instance enregistrées en 2002 par rapport à 2001.

Les réalisations opérées en matière de décentralisation ont permis d'améliorer de façon significative l'apurement de l'instruction des affaires juridiques.

Recours devant les Commissions

Les commissions d'évaluation ont été supprimées. Leurs attributions ont été confiées aux commissions locales de taxation et à la Commission Nationale de Recours Fiscal.

Commissions Locales de Taxation

2.001 pourvois ont été formulés en 2002. Sur ce total, 599 affaires concernent l'impôt sur les sociétés, l'impôt général sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée et la participation à la solidarité nationale sur les terrains non bâtis. 613 affaires se rapportent à l'impôt sur les profits immobiliers et 789 sont relatives aux droits d'enregistrement.

Commission Nationale de Recours Fiscal

L'année 2002 a connu une augmentation du nombre de recours passant de 200 en 2001 à 350 en 2002.

Sur ce total, 112 recours ont été exercés par l'administration, 80 conjointement par l'administration et le contribuable et 158 uniquement exprimés par les contribuables.

Le nombre de décisions parvenues à l'administration s'élève à 326, contre 116 en 2001.

Sur ce total, 300 décisions sont favorables (totalement ou partiellement) à l'administration et 26 décisions ont concerné le maintien des chiffres déclarés par les contribuables et les décisions de nullité.

Affaires judiciaires

Recours contre les décisions administratives

883 recours ont été enregistrés contre 767 en 2001.

La répartition par nature d'impôt des recours devant les tribunaux administratifs permet de relever que les impôts directs interviennent pour 80%, contre 11% pour la taxe sur la valeur ajoutée et 9% pour les droits d'enregistrement.

Recours contre les décisions de la Commission Nationale de Recours Fiscal

L'année 2002 a connu une diminution du nombre des recours. Le taux des décisions contestées a baissé de 40% à 14%.

Pourvois devant la Cour Suprême

Au titre de 2002, il a été procédé à l'instruction de 229 pourvois, dont 17 relatifs aux décisions de la Commission Nationale de Recours Fiscal, contre 144 en 2001. La répartition par nature d'impôt se présente comme suit :

- 63% pour les impôts directs ;
- 18% pour la taxe sur la valeur ajoutée ;
- 19% pour les droits d'enregistrement.

Près de 60% de ces pourvois sont interjetés par l'administration.

Audit et inspection

Le programme d'Inspection et d'Audit porte principalement sur les structures d'assiette, de vérification et des affaires juridiques.

La démarche classique d'inspection des services est renforcée par le contrôle de gestion fondé sur la réalisation des objectifs, notamment pour ce qui est de l'appréhension de la matière imposable, d'une part, le respect des critères qualitatifs tenant à la circulation et à la mobilisation de l'information et l'amélioration de la qualité du service, d'autre part.

L'intervention de l'inspection et de l'audit accompagne le processus de décentralisation mené progressivement au niveau de la Direction Générale des Impôts.

Le transfert d'attributions en matières d'émission des impositions ainsi que le relèvement des seuils de compétences déléguées en ce qui concerne l'apurement des affaires juridiques, le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée et les restitutions en matières d'impôt sur les sociétés et d'impôt général sur le revenu, ont nécessité un renforcement des inspections au plan central et régional.

Au cours de l'année 2002, le nombre de ces interventions s'est élevé à 32 missions sur le plan central et 230 interventions au plan régional.

Des opérations de vérification et de contrôle des bureaux comptables ont été menées auprès des différentes directions régionales des impôts.

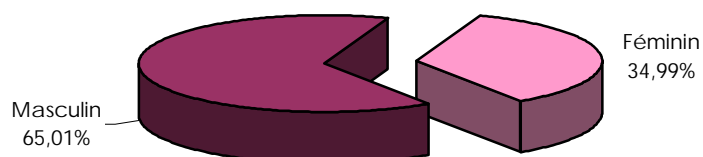
Ces opérations ont permis de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement relatives à la restructuration de certains Bureaux et Recettes de l'Enregistrement et du Timbre, l'apurement des comptes et le transfert d'écritures et documents comptables qui en découlent ainsi que le suivi de la production des comptes de gestion des receveurs de l'enregistrement à la Cour des Comptes.

Supports

Ressources humaines

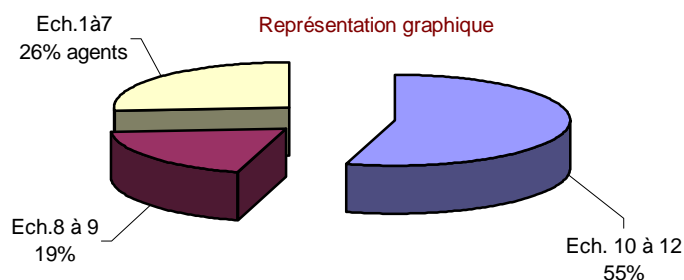
La D.G.I compte un effectif de 4.856 fonctionnaires répartis entre 65 % pour les hommes et 35% pour les femmes.

Répartition des effectifs



En terme d'encadrement, l'effectif est composé de 55% de cadres supérieurs (Echelles 10 à 12 : Licenciés, ingénieurs, docteurs...), 19% de cadres moyens (Echelles 8 et 9 : Techniciens, secrétaires...) et 26% d'agents d'exécution (Echelles de 1 à 7 : agents de service...).

Encadrement



Recrutement

La D.G.I a entamé une opération de recrutement de cadres supérieurs avec des profils à fort potentiel - Ingénieurs d'Etat - M.B.A ou doctorat en droit, économie...

Au terme d'une première étape, 86 cadres ont été retenus. Cette opération sera poursuivie compte tenu des besoins de la D.G.I en cadres supérieurs.

Formation

La politique de formation adoptée par la D.G.I ces dernières années a permis de mettre en œuvre un système de formation-métier axé essentiellement sur la fiscalité.

La D.G.I dispose de 4 centres de formation : Rabat, Casablanca, Marrakech et Fès.

Formation *Initiale et continue*

Rendue obligatoire depuis l'an 2000, la formation initiale a pour objectif de préparer professionnellement les nouvelles recrues aux métiers de l'administration fiscale.

En 2002 51 stagiaires (cadres échelle 11) ont bénéficié d'une formation dans les centres de formation de Rabat et de Casablanca.

La formation en cours de carrière objet de plans pluriannuels, a pour objectif le renforcement des compétences, la modernisation des méthodes de travail ainsi que l'amélioration de la productivité des services déconcentrés.

2.728 cadres ont bénéficié d'une formation sur les nouvelles technologies de l'information, les techniques de management et de communication ainsi que de séminaires relatifs à la fiscalité.

102 cadres ont participé aux séminaires sur la déconcentration des ressources budgétaires et des marchés publics.

Dans le cadre de sa politique d'ouverture sur les autres administrations et institutions, la D.G.I a accueilli 47 étudiants relevant d'écoles et d'institutions universitaires, pour une formation en fiscalité ou stages auprès des services fiscaux.



Formation dans le cadre de la coopération internationale

En 2002, la coopération de la D.G.I avec d'autres pays en matière de formation s'est concrétisée à travers la collaboration avec la France, la Malaisie, les Emirats Arabes Unis et le Canada.

Le programme de coopération avec la France a prévu des missions de cadres marocains auprès de la Direction Générale des Impôts en France, dont le nombre de bénéficiaires s'est élevé à 6 au titre de l'année 2002 et des cycles de formation au Maroc animés par des experts français au profit de 87 participants.

Communication interne

La démarche de communication interne est fondée sur la facilitation de l'accès à l'information et la mise en place des outils fédérateurs.

Intranet

Le partage de l'information, au niveau interne, s'effectue par la diffusion par Intranet et la distribution de la documentation fiscale (notes circulaires, guides et dépliants mis à jour, réponses aux questions de principes...) et de la documentation générale ainsi que par l'élaboration d'une revue de presse quotidienne et de dossiers de presse thématiques.

Documentation

Les actions menées ont visé essentiellement :

- la constitution d'un recueil de notes circulaires ;
- la diffusion des textes de loi, circulaires, brochures, dépliants et guides fiscaux auprès des Directions Régionales et Préfectorales, bureaux d'accueil et centres régionaux de formation.

Ressources budgétaires

Budget

Le budget global alloué à la Direction Générale des Impôts au titre de l'année 2002 s'élève à 112,8 millions de dirhams, réparti en dépenses de fonctionnement (52,7 millions de dirhams) et d'équipement (60 millions de dirhams).

Déconcentration *de la gestion des crédits*

Le processus de déconcentration a été accompagné en matière de gestion des crédits, par la dotation de chaque Direction Régionale, d'un budget de fonctionnement.

Parc immobilier



Location des immeubles administratifs

La D.G.I a adopté une nouvelle démarche fondée sur la réduction de la charge locative par la réhabilitation du patrimoine foncier et le regroupement des entités déconcentrées ainsi que par l'élimination progressive des locations.



Constructions

La D.G.I a acquis de nouveaux immeubles au niveau régional. D'autres réalisations du programme des constructions sont en cours.



Systeme D'information

Schéma *directeur*

L'actualisation du schéma directeur informatique et de télécommunications de la Direction Générale des Impôts a été poursuivie et achevée, en 2002, au terme de trois phases :

- l'élaboration d'un Plan d'Action à court terme résumant les actions à entreprendre courant 2002 et d'un rapport décrivant les scénarii fonctionnels présentant l'architecture cible globale du système d'information ainsi que les différents scénarii du découpage fonctionnel ;
- l'élaboration en juillet 2002 des scénarii de mise en œuvre récapitulant différentes options en matière de mise en œuvre de l'architecture fonctionnelle, en terme d'architecture matérielle et en terme d'infrastructure réseau ;
- l'élaboration d'un plan de mise en œuvre du scénario retenu (définition des projets, budgets pluriannuels d'investissement et de fonctionnement, planning et mesures d'accompagnement).

Réalisations

L'année 2002 a été marquée par :

- la concrétisation de la mise en place d'un identifiant unique en matière d'I.G.R et de T.V.A pour les personnes physiques ;

- la poursuite du déploiement des applications informatiques au niveau régional (I.G.R, I.S, T.V.A, Enregistrement, Fiscalité immobilière, vérification et Affaires juridiques) ;
- la connexion d'un nombre important de sites déportés au réseau de la D.G.I ;
- l'équipement des services régionaux en matériel informatique. Le parc de la D.G.I est passé en 2002 à 1472 P.C réalisant ainsi un taux de couverture de 29,92% ;
- le développement de l'installation de la messagerie électronique. Le nombre d'utilisateurs a atteint 308. 256 messages échangés par jour sont enregistrés ;
- l'enrichissement et l'amélioration de l'ergonomie du site Intranet et le développement des rubriques.



Identifiant *unique*

La concrétisation de la mise en place de l'identifiant unique en matière d'I.G.R et de T.V.A pour les personnes physiques s'est opérée par la réalisation et le déploiement :

- d'une application permettant la prise en charge de la correspondance entre le numéro I.G.R et le numéro de compte T.V.A ;
- des outils permettant la fiabilité des données, la préparation et le suivi de la situation de l'identification T.V.A/I.G.R.

Communication

Mission

La D.G.I s'est particulièrement investie dans une démarche visant à améliorer ses relations avec les usagers. Des efforts sont menés pour fournir un service de qualité.

Communication *externe*

Rencontres avec les partenaires de la D.G.I.

Au lendemain de l'adoption de la loi de finances pour l'année 2003, le Directeur Général a répondu à l'invitation de plusieurs opérateurs économiques pour discuter des dispositions fiscales. Des rencontres ont ainsi été effectuées avec l'Association Marocaine des Sociétés par Actions (A.N.M.A), la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (C.G.E.M), l'Ordre des Experts Comptables, des Chambres de Commerce et d'Industrie marocaines et étrangères notamment françaises, espagnoles et Luxembourgeoise ainsi que les universités.



Cellules d'accueil pour les Marocains Résidant à l'Étranger (M.R.E.)

Des cellules de permanence sont constituées durant les mois de juillet et août pour assister, informer et orienter les marocains résidant à l'étranger. Cette opération a été menée au siège de la Fondation Hassan II pour les M.R.E à Rabat et aux centres d'accueil de Kénitra, Tanger, Nador et Oujda.

Les bureaux d'accueil des Directions Régionales sont également mobilisés à cet effet.

Relations publiques

La D.G.I a participé à de nombreuses manifestations telles que le Salon Moubadara de l'investissement et de la création d'entreprises, le Salon économique et culturel des provinces du Sud : Sahara-Expo, le Forum E.N.S.I.A.S/Entreprise et les manifestations pédagogiques à l'attention des enfants des écoles par l'organisation, au Centre National Multimédia de Rabat, de séances de sensibilisation au rôle de l'impôt.



Relations avec la presse

La D.G.I entretient des rapports privilégiés avec la presse à travers la publication régulière de communiqués dans la presse écrite, arabophone et francophone, pour rappeler aux usagers les échéances fiscales, l'information sur des questions d'ordre fiscal et la participation à des émissions télévisées et radiophoniques.

Internet

La D.G.I est présente sur Internet à travers le site du Ministère. Le thème « **fiscalité** » est accessible directement à partir de la page d'accueil du portail.

Plusieurs rubriques intéressant les contribuables ont été ajoutées, notamment :

- Adresses utiles : Il s'agit d'un guide géographique des différentes Directions Régionales et des entités qui en dépendent ;
- Questions de principe : Cette rubrique regroupe une sélection des questions posées par les contribuables et les réponses de la D.G.I ;
- Téléchargement des déclarations et imprimés relatifs à la T.V.A, l'I.S et l'I.G.R ;
- Formulaire pour recevoir les questions des internautes ;
- Organigramme.

Adresse E-mail : www.finances.gov.ma